

Version 05. Remplace la version : 04

Page 1 / 10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Buehler EpoKwick Härter Numero d'article 20-812x, 20-8138-032

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Résine d'enrobage pour la métallographie

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société ITW Test & Measurement GmbH

In der Steele 2

40599 Düsseldorf / ALLEMAGNE Téléphone +49 (0) 211 974100 Téléfax +49 (0) 211 97410 79 Site internet www.buehler-met.de E-mail info.eu@buehler.com

Secteur informatif

Informations techniques info.eu@buehler.com
Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société 0800.89.73.71 (réseau intra-Français seulement) +49 (0) 211 974100

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Acute Tox. 2: H330 Mortel par inhalation.

Skin Corr. 1B: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des

difficultés respiratoires par inhalation.

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

T+, Très toxique - R 26: Très toxique par inhalation.

Xn, Nocif - R 21/22: Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

C, Corrosif - R 34: Provoque des brûlures.

Xi, Irritant - R 37: Irritant pour les voies respiratoires.

Sensibilisation. - R 42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec

la peau.



Version 05. Remplace la version : 04

Page 2 / 10

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement DANGER
Contient: Polyamine

3-Azapentane-1,5-diamine

Mentions de danger H330 Mortel par inhalation.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de

protection des yeux / du visage.

P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection

respiratoire.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / Se doucher. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

2.3 Autres dangers

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
60 - <80	Polyamine
	CAS: 28063-82-3, EINECS/ELINCS: Polymer
	GHS/CLP: Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317 - STOT SE 3: H335 - Skin Corr. 1B: H314
	EEC: C, R 34-37-42/43
25 - 30	3-Azapentane-1,5-diamine
	CAS: 111-40-0, EINECS/ELINCS: 203-865-4, EU-INDEX: 612-058-00-x
	GHS/CLP: Acute Tox. 2: H330 - Acute Tox. 4: H302 H312 - Skin Corr. 1B: H314 - Skin Sens. 1: H317 - STOT SE 3: H335
	EEC: T, R 26-21/22-34-43-37

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des

substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.



Version 05. Remplace la version : 04

Page 3 / 10

SECTION 4: Premiers secours

40599 Düsseldorf

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies

difficiles à cicatriser.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Appeler aussitôt un médecin.

Après ingestion Appeler aussitôt un médecin.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse.

Produits extincteurs en poudre.

Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

Oxyde d'azote (NOx). oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection complet.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à

la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Veiller à assurer une aération suffisante. Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection,

vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à

diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13



Version 05. Remplace la version : 04

Page 4 / 10

SECTION 7: Manipulation et stockage

40599 Düsseldorf

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Veiller à une bonne aspiration sur l'environ de transformation.

Eviter de transvaser dans des locaux fermés.

Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Prévoir des douches et flacons pour le lavage des yeux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol. Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés. Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé. Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
25 - 30	3-Azapentane-1,5-diamine
	CAS: 111-40-0, EINECS/ELINCS: 203-865-4, EU-INDEX: 612-058-00-x
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1 ppm, 4 mg/m³, TMP(n°): 49 ; FT(n°): 143

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la

configuration des installations

techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux Lunettes de protection.

Protection des mains Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374).

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures,

veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle Vêtement de protection.

Divers Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la

résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2.

Risques thermiques aucui

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementals applicables limitant les rejets dans l'air,

l'eau et le sol.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (FR) Buehler EpoKwick Härter Numero d'article 20-812x, 20-8138-032 ITW Test & Measurement GmbH



Date d'émission 29.05.2015, Révision 29.05.2015

40599 Düsseldorf

Version 05. Remplace la version : 04

Page 5 / 10

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat liquide Couleur jaune

OdeurcaractéristiqueSeuil olfactifnon déterminéValeur du pHalcalin

Valeur du pH [1%] non déterminé

Point d'ébullition [°C] 207 Point d'éclair [°C] 100

Inflammabilité (solide, gaz) [°C] non déterminé
Limite inférieure d'explosion non applicable
Limite supérieure d'explosion non applicable

Propriétés comburantes non

Pression de vapeur/pression de gaz

[kPa]

non déterminé

Densité [g/ml] 1,0291

Densité de versement [kg/m³] non applicable

Solubilité dans l'eau partiellement miscible

Coefficient de partage [n-

octanol/l'eau]

non déterminé

Viscosité non applicable

Densité relative de vapeur par non déterminé

rapport à l'air

non actennine

Vitesse d'évaporation non déterminé
Point de fusion [°C] non déterminé
Auto-inflammation [°C] non déterminé
Temp. de décomposition [°C] non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation. Réagit au contact des acides forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



Version 05. Remplace la version : 04

Page 6 / 10

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conc. [%]	Substance
25 - 30	3-Azapentane-1,5-diamine, CAS: 111-40-0
	LD50, dermique, Lapin: 1090 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: 1080 mg/kg.
	LC50, inhalatoire, Rat: > 0,07 - < 0,3 mg/l 4h.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou

non déterminé

cutanée

Toxicité spécifique pour certains

non déterminé

organes cibles - exposition unique Toxicité spécifique pour certains

non déterminé

organes cibles - exposition répétée

Mutagénèse

non déterminé non déterminé

Toxicité sur la reproduction Cancérogénèse

non déterminé

Remarques générales

Données toxologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
25 - 30	3-Azapentane-1,5-diamine, CAS: 111-40-0
	LC50, (96h), Leuciscus idus: 430 mg/L (IUCLID).
	EC50, (72h), Selenastrum capricornutum: 1164 mg/L (IUCLID).
	EC50, (48h), Daphnia magna: 17 mg/L (IUCLID).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les

non déterminé

compartiments de l'environnement

non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration

Biodégradabilité

non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.



Version 05. Remplace la version : 04

Page 7 / 10

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en

viaueur.

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

UN 2735 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES N.S.A. (3-Azapentan-1,5-diamine, Transport routier vers ADR/RID

Polyamines) 8 II

- Code de classification

- Etiquettes de danger

- ADR LQ

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (E)

Transport fluvial (ADN) UN 2735 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES N.S.A. (3-Azapentan-1,5-diamine,

Polyamines) 8 II

- Code de classification C7

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

UN 2735 Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. (3-Azapentan-1,5-diamine, Polyamine) 8 II

- EMS F-A, S-B

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ

Transport aérien selon IATA

UN 2735 Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. (3-Azapentan-1,5-diamine, Polyamine) 8 II

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2



Version 05. Remplace la version : 04

Page 8 / 10

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach);

1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES Vale

(FR):

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (1999/13/CE) 0%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 34: Provoque des brûlures.

R 37: Irritant pour les voies respiratoires.

R 42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

R 26: Très toxique par inhalation.

R 21/22: Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

par inhalation.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (FR)
Buehler EpoKwick Härter
Numero d'article 20-812x, 20-8138-032
ITW Test & Measurement GmbH
40599 Düsseldorf



Date d'émission 29.05.2015, Révision 29.05.2015

Version 05. Remplace la version : 04

Page 9 / 10

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

CAS = Numéro du Chemical Abstract Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à

l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande,

Liechtenstein et Norvège)]

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]

IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying
Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]

IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database

LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]

LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]

PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
[Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]

 $\label{eq:TLV} TLV @/TWA = Threshold limit value - time-weighted average \\ TLV @STEL = Threshold limit value - short-time exposure limit \\$

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres informations Méthode de classification

Acute Tox. 2: H330 Mortel par inhalation. (Méthode de calcul)

Skin Corr. 1B: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)

Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul) Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul) Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (FR)
Buehler EpoKwick Härter
Numero d'article 20-812x, 20-8138-032
ITW Test & Measurement GmbH
40599 Düsseldorf



Date d'émission 29.05.2015, Révision 29.05.2015

Version 05. Remplace la version : 04 P

Page 10 / 10

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.

SECTION 2 ajouté: P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. SECTION 2 ajouté: P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

SECTION 2 ajouté: P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

SECTION 2 ajouté: P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / Se doucher.

SECTION 2 supprimé: Classification selon table de conversion annexe VII 1272/2008/CE

SECTION 2 ajouté: P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

SECTION 2 ajouté: P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

SECTION 2 ajouté: R 26: Très toxique par inhalation.

SECTION 2 ajouté: Toxique

SECTION 2 supprimé: H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

SECTION 2 supprimé: Acute Tox. 4 SECTION 2 ajouté: Eye Dam. 1

SECTION 2 ajouté: H318 Provoque des lésions oculaires graves.

SECTION 2 ajouté: Acute Tox. 2 SECTION 2 ajouté: Totenkopf

SECTION 2 ajouté: H330 Mortel par inhalation.

SECTION 2 ajouté: P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un

équipement de protection respiratoire.

SECTION 4 ajouté: Appeler aussitôt un médecin.

SECTION 4 supprimé: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

SECTION 4 ajouté: Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser.

SECTION 4 supprimé: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

SECTION 7 ajouté: Eviter de transvaser dans des locaux fermés.

SECTION 7 ajouté: Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

SECTION 7 ajouté: Prévoir des douches et flacons pour le lavage des yeux.

SECTION 8 ajouté: Se conformer aux réglementations environnementals applicables limitant

les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 8 ajouté: Vêtement de protection. SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebüro®



